

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14 AOÛT 2025

ID : 071-217104454-20250813-DEC__35_2025-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 35-2025

PRESTATION DE MESURES ACOUSTIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ET DE
L'EXTENSION DE LA MAIRIE

ACOUSTIQUE & CONSEILS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie, il est nécessaire d'avoir recours à une prestation pour la réalisation de mesures acoustiques.

Vu la proposition de la société ACOUSTIQUE & CONSEILS,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un contrat pour la mission de réalisation de mesures acoustiques dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Mairie, avec la société ACOUSTIQUE & CONSEILS, 17/19 rue des Grandes Terres - 92500 RUEIL-MALMAISON.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 300.00 € HT, soit 2 760.00€ TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 13 août 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

